RCS : COMPIEGNE
Code greffe : 6002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de COMPIEGNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00734
Numéro SIREN : 838 317 667
Nom ou dénomination : ABC STAND

Ce dépôt a été enregistré le 03/07/2020 sous le numéro de dépôt 4001

Greffe du tribunal de commerce de COMPIEGNE

Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 03/07/2020

Numéro de dépôt : 2020/4001

Type d'acte : Acte
Transfert du siège social

Déposant :

Nom/dénomination : ABC STAND

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 838 317 667

N° gestion : 2020 B 00734

Copie certifiée conforme
MA / 03/07/2020 10:00:07
N° de dépôt - 2020/4001 / 838317667

ABC STAND

S.A.S. au Capital de 1 000 euros
71 Rue de LA PRAIRIE
60112 TROISSEREUX
R.C.S. 838 317 667

L'an deux mille vingt,

Le 01 Avril,

A 11 heures 00, au siège de la société,

PROCES VERBAL DE LA DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 01 AVRIL 2020

L'associé unique de la société ABC STAND, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 000 euros, divisé en 100 actions de 10 euros chacune, réuni en Assemblée Générale Extraordinaire, au 71 Rue de LA PRAIRIE 60112 TROISSEREUX.

L'assemblée constate que la totalité des actions composant le capital de la Société sont présentes.

L'Assemblée est présidée par Monsieur FREDERIC BUNNEL, représentant d'AKOSENS.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert de siège social
- Modification corrélative des statuts

PREMIERE RESOLUTION :

L'associé décide de transférer le siège social du 71 Rue de LA PRAIRIE 60112 TROISSEREUX au 7 bis rue Léonard de Vinci 60230 CHAMBLY, France et en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège de la société est fixé au 7 bis rue Léonard de Vinci 60230 CHAMBLY, France.

Il peut être transféré en tout endroit par décision d'associé. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Copie certifiée conforme
MA / 03/07/2020 10:00:07
N° de dépôt - 2020/4001 / 838317667

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président et les associés ou leurs mandataires.

Fait à Beauvais le 01 Avril 2020.

Monsieur Frédéric Bunel

AKOSENS
8 rue Philippe de Dreux
60000 BEAUVAIS
Tél. : 06 18 15 15 80
frederic@akosens.fr
SIRET : 821 641 958 000 11 - TVA : FR07 821 641 958

Copie certifiée conforme
MA / 03/07/2020 10:00:07
N° de dépôt - 2020/4001 / 838317667

Greffe du tribunal de commerce de COMPIEGNE

Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 03/07/2020

Numéro de dépôt : 2020/4001

Type d'acte : Liste des sièges sociaux antérieurs

Déposant :

Nom/dénomination : ABC STAND

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 838 317 667

N° gestion : 2020 B 00734

Copie certifiée conforme
MA / 03/07/2020 10:00:08
N° de dépôt - 2020/4001 / 838317667

ABC STAND

S.A.S. au Capital de 1 000 euros
71 Rue de LA PRAIRIE
60112 TROISSEREUX
R.C.S. 838 317 667

L'an deux mille vingt,

Le 01 Avril,

A 11 heures 00, au siège de la société,

LISTE DES PRECEDENTS SIEGES SOCIAUX

(Article R 123-110 du code de commerce)

Siège social	Greffe du tribunal de commerce de	Début	Fin
71 Rue de LA PRAIRIE 60112 TROISSEREUX	BEAUVAIS	22-03-2018	01/04/2020

Fait à Beauvais le 01 Avril 2020.

Monsieur Frédéric Bunel

AKOSENS
8 rue Philippe de Dreux
60000 BEAUVAIS
Tél. : 06 18 15 15 80
frederic@akosens.fr
SIRET : 821 641 958 000 11 - TVA : FR07 821 641 958

Copie certifiée conforme
MA / 03/07/2020 10:00:08
N° de dépôt - 2020/4001 / 838317667

Greffe du tribunal de commerce de COMPIEGNE

Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 03/07/2020

Numéro de dépôt : 2020/4001

Type d'acte : Acte
Changement de président

Déposant :

Nom/dénomination : ABC STAND

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 838 317 667

N° gestion : 2020 B 00734

Copie certifiée conforme
MA / 03/07/2020 10:00:08
N° de dépôt - 2020/4001 / 838317667

ABC STAND
Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 1 000 euros
Siège social : 71, rue de la prairie
60112 TROISSEREUX

DECISION DU 1ER AVRIL 2020

I– DEMISSION DU PRESIDENT ET DESIGNATION DU NOUVEAU PRESIDENT

L'associé unique prend acte de la demission de Mr KERDRAON Jérôme de ses fonctions de Président et nomme en qualité de Présidente de la société, pour une durée illimitée:

SASU AKOSENS
Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1.000 euros
Siège social : 8 RUE PHILIPPE DE DREUX 60000 BEAUVAIS
821 641 958 RCS Beauvais

.

AKOSENS, représentée par Mr Bunel, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées. Il affirme n'exercer aucune autre fonction, ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l 'empêcher d'exercer ce mandat.

II– REMUNERATION DU PRESIDENT

La présidence recevra en rémunération de ses fonctions une somme fixe de 1000€ HT mensuelle à laquelle pourra être ajouté une prime de bilan en fin d'exercice.

Copie certifiée conforme
MA / 03/07/2020 10:00:08
N° de dépôt - 2020/4001 / 838317667

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Fait Beauvais le
01/04/2020

Monsieur
Kerdraon Jérôme



AKOSENS associée unique, représentée par Mr Bunel Frédéric :

Bon pour acceptation de fonction de président



Copie certifiée conforme
MA / 03/07/2020 10:00:08
N° de dépôt - 2020/4001 / 838317667

Greffe du tribunal de commerce de COMPIEGNE

Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 03/07/2020

Numéro de dépôt : 2020/4001

Type d'acte : Statuts mis à jour

Déposant :

Nom/dénomination : ABC STAND

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 838 317 667

N° gestion : 2020 B 00734

Copie certifiée conforme
MA / 03/07/2020 10:00:07
N° de dépôt - 2020/4001 / 838317667

STATUTS

Mise à jour le 01 Avril 2020

ABC STAND

Certifié conforme à l'original

LE SOUSSIGNÉ,

-M. Jérôme KERDRAON domicilié au 71 rue de la prairie à TROISSEREUX, et né le 09 Juin 1989 à Beauvais (60) de nationalité Française.

A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle,

ARTICLE 1 - FORME

Il existe entre le propriétaire des actions ci-après créées, une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les lois et règlements en vigueur, et par les présents statuts. Elle fonctionne sous la même forme avec un ou plusieurs actionnaires et ne peut faire appel public à l'epargne.

ARTICLE 2 - OBJET SOCIAL

La société a pour objet en France et à l'étranger :

Organisation, promotion et gestion d'évènements sur salon, foire et tous types d'évènements.

ARTICLE 3 - DÉNOMINATION SOCIALE

La société a pour dénomination sociale :

ABC STAND

Tous les actes et les documents émanant de la société et destinés aux tiers indiqueront la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots écrit lisiblement "Société par actions simplifiées unipersonnelle" ou des initiales "S.A.S.U" et de l'énonciation du capital social.

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège de la société est fixé au 7 bis rue Léonard de Vinci 60230 CHAMBLY, France.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la même ville ou des départements limitrophes par simple décision du président qui est habilité à modifier les statuts en conséquences.

Copie certifiée conforme
MA / 03/07/2020 10:00:07
N° de dépôt - 2020/4001 / 838317667

ARTICLE 5 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 01 Avril et finit le 31 Mars de chaque année.

Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre de Commerce et des Sociétés et sera clôturé le 31 Mars 2019.

ARTICLE 6 - DURÉE

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf prolongation ou dissolution anticipée.

ARTICLE 7 - APPORTS

A la constitution, M Kerdraon Jérôme apporte la somme de 1 000 euros,

La totalité de ces apports en numéraire, soit la somme de 1 000 euros a été déposée au crédit du compte n° ouvert au nom de la société en formation auprès de la Banque Populaire rives de paris à Beauvais et correspond à 100 actions d'une valeur de 10 euros chacune.

A la constitution, le capital est entièrement libéré.

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

A la constitution, le capital a été fixé à mille euros (1 000 euros), réparti en 100 actions de 10 euros chacune, de même catégorie.

ARTICLE 9 – MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

1 - Le capital social peut être augmenté par tous moyens et selon les modalités prévues par la loi.

Le capital social est augmenté soit par émission d'actions ordinaires ou d'actions de préférence, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existants. Il peut également être augmenté par l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions prévues par la loi.

2 – La réduction du capital est autorisée ou décidée par l'actionnaire unique délibérant dans les conditions prévues par la loi.

ARTICLE 10 – LIBERATION DES ACTIONS

Lors d'une augmentation de capital, les actions de numéraire sont libérées, lors de la souscription, d'un quart au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital. Les appels de fonds

JK

Copie certifiée conforme
MA / 03/07/2020 10:00:07
N° de dépôt - 2020/4001 / 838317667

sont portés à la connaissance du ou des souscripteurs quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement.

ARTICLE 11 – FORMES DES ACTIONS

Les actions sont obligatoirement nominatives. Elle donne lieu à une inscription en compte individuel dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur. Tout actionnaire peut demander à la Société la délivrance d'une attestation d'inscription en compte.

ARTICLE 12 – TRANSMISSION DES ACTIONS

Les actions de sont négociables qu'après l'immatriculation de la Société au Régistre du Commerce et des Sociétés. En cas d'augmentation du capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci. Les actions demeurent négociables après la dissolution de la Société et jusqu'à la clôture de la liquidation.

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du titulaire sur les registres tenus à cet effet au siège social.

La transmission des actions s'opère à l'égard de la Société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire, sur production d'un ordre de mouvement établi sur un formulaire fourni et agréé par la Société et signé par le cédant ou son mandataire. L'ordre de mouvement est enregistré sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dit « registre des mouvements ».

La société est tenue de procéder à cette inscription et à ce virement dès réception de l'ordre de mouvement et, au plus tard, dans les huit jours qui suivent celle-ci. La société peut exiger que les signatures apposées sur l'ordre de mouvement soient certifiées par un officier ministériel.

ARTICLE 13 – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Toute action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part nette proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente.

Chaque action donne en outre le droit au votre et à la représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société.

Les créanciers, ayants droit ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et les valeurs sociales, ni en demander le partage ou la licitation.

ARTICLE 14 – GESTION DE LA SOCIETE

La société est représentée, dirigée et administrée par un Président.

JK

Copie certifiée conforme
MA / 03/07/2020 10:00:07
N° de dépôt - 2020/4001 / 838317667

Le Président de la société est élu à la majorité simple par l'assemblée générale. Le mandat du Président est renouvelable sans limitation.

Les fonctions de Président prennent fin soit par le décès, la démission, la révocation, l'expiration de son mandat, soit par l'ouverture à l'encontre de celui-ci d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le Président peut recevoir une rémunération dont les modalités sont fixées par la décision de nomination.

ARTICLE 15 – CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SES DIRIGEANTS OU ASSOCIES

En application des dispositions de l'article L. 227-10 du Code de Commerce, le Commissaire aux Comptes, s'il en est nommé un, présente un rapport sur les conventions, intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et son Président et actionnaire unique.
En application des dispositions de l'article L227-11 du Code de Commerce, les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières sont significative pour les parties, sont communiquées au Commissaire aux Comptes.

Les interdictions prévues à l'article L225-43 du Code de Commerce s'appliquent dans les conditions déterminées par cet article, au Président.

ARTICLE 16 – DECISIONS COLLECTIVES

L'assemblée générale est seule compétente pour prendre les décisions suivantes :

-approbation des comptes annuels et affectation des résultats,
-approbation des conventions règlementées,
-nomination des Commissaires aux Comptes,
-augmentation, amortissement et réduction du capital social,
-transformation de la Société,
-modification des statuts, sauf transfert du siège social.

Toutes autres décisions relèvent de la compétence du Président.

ARTICLE 17 – FORME ET MODALITES DES DECISIONS COLLECTIVES

Les décisions collectives sont prises en assemblée générale. Elles peuvent également faire l'objet d'une consultation écrite et être prises par tous moyens de télécommunication électronique.

Toutefois, devrons être prises en assemblée générale les décisions relatives à l'approbation des comptes annuels et à l'affectation des résultats, aux modifications du capital social, à des opérations de fusion, scission ou apport partiel d'actif.

Les décisions collectives prises en assemblée sont constatées par des procès-verbaux signés par le Président et le secrétaire et établis sur un registre spécial, ou sur des feuillets mobiles numérotés.

JK

Copie certifiée conforme
MA / 03/07/2020 10:00:07
N° de dépôt - 2020/4001 / 838317667

ARTICLE 18 – INVENTAIRE – COMPTES ANNUELS

Il est tenue une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce. A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Il dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs et faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulant les produits et les charges de l'exercice, ainsi que l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

Dans les six mois de la clôture de l'exercice ou, en cas de prolongation, dans le délai fixé par décision de justice, l'actionnaire doit statuer sur les comptes annuels, au vu du rapport de gestion et des rapports du Commissaire aux Comptes s'il y a lieu.

ARTICLE 19 – CAPITAUX PROPRES INFERIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Président doit, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, décider en assemblée générale s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.
Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum, et dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

ARTICLE 20 – DISSOLUTION – LIQUIDATION

La société est dissoute dans les cas prévus par la loi et, sauf prorogation, à l'expiration du terme fixé par les statuts, ou à la suite d'une décision de l'actionnaire.

Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par cette décision collective.
Le liquidateur représente la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif. Il est habilité à payer les créanciers et à répartir le solde disponible.

ARTICLE 21 – CONTESTATIONS

Les parties attribuent compétence au Président du Tribunal de commerce du lieu du siège social, tant pour l'application des dispositions qui précèdent, que pour le règlement de toutes autres difficultés.

ARTICLE 22 – NOMINATION DES DIRIGEANTS

Le président de la société nommé au termes des présents statuts pour une durée indéterminée est la SASU AKOSENS Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1.000 euros Siège social : 8 RUE PHILIPPE DE DREUX 60000 BEAUVAIS 821 641 958 RCS Beauvais

AKOSENS a, préalablement à la signature des statuts, déclaré accepter lesdites fonctions et déclaré ne faire l'objet d'aucune incompatibilité ni aucune interdiction susceptible de lui interdire l'exercice de ses fonctions.

JK

Copie certifiée conforme
MA / 03/07/2020 10:00:07
N° de dépôt - 2020/4001 / 838317667

ARTICLE 23 – REPRISE DES ENGAGEMENTS ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION

Conformément à la loi, la Société ne jouira de la personnalité morale qu'à compter du jour de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

L'état des actes accomplis au nom de la Société en formation, avec l'indication pour chacun d'entre eux de l'engagement qui en résulte pour la Société, est annexé aux présents statuts. La signature des présents statuts emportera reprise de ces engagements par la Société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 24 – FORMALITES DE PUBLICITE – POUVOIRS – FRAIS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes pour effectuer l'ensemble des formalités légales relatives à la constitution de la société.

Il a été fait en 5 exemplaires originaux des présents statuts.

Fait à Troissereux

Le 19 Mars 2018

En cinq exemplaires originaux

Monsieur Kerdraon Jérôme
Président – associé unique



JK

Pour copie certifiée conforme délivrée le 03/07/2020
Page 7 sur 7

Copie certifiée conforme
MA / 03/07/2020 10:00:07
N° de dépôt - 2020/4001 / 838317667